



## **DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI**

**2021 DAE 82** Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Afin d'améliorer la gestion générale de ces commerces et de l'adapter aux réalités d'exploitation actuelle, une refonte du règlement qui leur est applicable a été adoptée par le Conseil de Paris dans sa séance de mars 2018.

La nouvelle réglementation a notamment intégré les évolutions législatives prévues par l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de mise en concurrence préalable pour toute exploitation économique sur le domaine public. Elle rappelle que les emplacements sont attribués après appel à propositions et précise les conditions d'exploitation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a lancé à la fin de l'année 2020 des appels à propositions afin de procéder à l'affectation de 30 emplacements commerciaux dans les espaces verts.

20 emplacements ont été attribués, et 10 emplacements ont fait l'objet d'un report quant à leur attribution, s'agissant d'activités ludiques et familiales pour lesquelles un complément d'informations s'est avéré nécessaire.

Les critères de sélection, indiqués dans les appels à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

La commission d'attribution est composée de :

L'adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;

Le ou la Maire d'arrondissement ou son représentant ;

L'adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la trajectoire zéro déchet ou son représentant ;

L'adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son représentant ;

Un.e représentant.e de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Un.e représentant.e de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu, démarche de développement durable),

la valorisation de l'emplacement (qualité esthétique du projet, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial, investissements),

le critère financier (redevance proposée).

Sur la base de ces critères, il convient de procéder aujourd'hui à de nouvelles affectations portant sur des emplacements du domaine public dont l'autorisation d'occupation vient d'arriver à échéance, et qui ont fait l'objet d'appels à propositions.

Ces affectations concernent des emplacements situés :

1. Sur le Champ de Mars, avenue Charles Risler -7<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (karts et sulkys) ;
2. Dans le square Marigny – 8<sup>ème</sup> pour une activité ludique familiale et alimentaire (balançoires et confiseries) ;
3. Dans le parc Monceau – 8<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;
4. Dans le bois de Vincennes, route de la Tourelle – 12<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
5. Dans le bois de Vincennes, route circulaire du lac Daumesnil 12<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
6. Dans le bois de Vincennes – avenue de Gravelle 12<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
7. Dans le bois de Vincennes - autour des lacs Daumesnil et Saint-Mandé 12<sup>ème</sup> pour un éventaire (glaces et boissons) ;
8. Dans le square René Le Gall 13<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;
9. Dans le parc Montsouris – côté entrée rue Coty 14<sup>ème</sup> pour un éventaire (glaces, boissons et location de chaises longues) ;
10. Dans le parc Montsouris – côté entrée rue Reille 14<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (manège, petit train, balançoires) ;
11. Dans le parc André Citroën 15<sup>ème</sup> pour un éventaire (glaces, boissons et location de chaises longues) ;
12. Dans le jardin du Ranelagh 16<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;

13. Dans le jardin du Ranelagh 16<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
14. Dans le bois de Boulogne – 16<sup>ème</sup> proximité de l'embarcadère, du pavillon Royal et entre les deux lacs pour un éventaire (glaces et boissons) ;
15. Dans le bois de Boulogne – 43, avenue Maréchal Fayolle 16<sup>ème</sup> pour un blockhaus servant de local de stockage ;
16. Dans le bois de Boulogne – parc de Bagatelle 16<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
17. Dans le bois de Boulogne - chemin de la ceinture du lac inférieur 16<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
18. Dans le square des Batignolles 17<sup>ème</sup> pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
19. Dans le parc des Buttes Chaumont 19<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (jeux forains) ;
20. Dans le parc des Buttes Chaumont 19<sup>ème</sup> pour une activité ludique et familiale (manège, confiseries) ;

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités s'opèreront à compter de la date de signature des conventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DAE 82** : Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet son approbation la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris :

Monsieur Mykhalo LOBASKIN, pour une activité ludique et familiale pour un parcours de kartings pour enfants sur 50 mètres plus un local de stockage (20 m<sup>2</sup>) située sur l'avenue Risler au Champ de Mars à Paris 7<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 euros (N1), 2 450 euros (N2) et 2 600 euros (N3) ;

Madame Rosaline FRATELLIA, gérante de la SAS RCJ pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>) et une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 64 m<sup>2</sup> situés dans le square Marigny à Paris 8<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 260 euros (N1), 2 500 euros (N2) et 2 740 euros (N3) ;

Madame Jocelyne DENIS, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 50 m<sup>2</sup> situé dans le parc Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1), 1 350 euros (N2) et 1 380 euros (N3) ;

Madame Mireille DANION, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un kiosque de 190 m<sup>2</sup> (terrasse comprise) situé sur la route de la Tourelle dans le bois de Vincennes à Paris 12<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros ;

Monsieur Christian FONSECA-TRIBEAUDOT, gérant de la SAS HELLO GROUP, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (9 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (14 m<sup>2</sup>) situés sur la route circulaire du lac Daumesnil dans le bois de Vincennes à Paris 12<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros;

Madame Marie-Jeanne CHATELAIN, pour une activité de vente de denrées alimentaires et articles divers dans un chalet (6 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (12 m<sup>2</sup>) situés sur l'avenue de Gravelle dans le bois de Vincennes à Paris 12<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1); 1 380 euros (N2) et 1 400 euros (N3) ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m<sup>2</sup>) de vente de glaces et boissons fraîches sur quatre points de vente fixe : trois points autour du lac Daumesnil et un point au lac de Saint-Mandé dans le bois de Vincennes à Paris 12<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros ;

Madame Pascale GAUTHIER, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 30 m<sup>2</sup> situé dans le square René Le Gall à Paris 13<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 776 euros (N1), 784 euros (N2) et 792 euros (N3) ;

Madame Amélie CORVAISIER, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m<sup>2</sup>) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues situé côté entrée René Coty dans le parc Montsouris à Paris 14<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros ;

Madame Fanny MOTTARD, pour des activités ludiques (manège enfantin, petit train et balançoires) situés dans le parc Montsouris à Paris 14<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 400 euros ;

Madame Amélie CORVAISIER, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m<sup>2</sup>) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues dans le parc André Citroën à Paris 15<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros ;

Madame Simone SINTAT, pour une activité ludique et familiale (jeu de six balançoires) dans le jardin du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 650 euros (N1), 670 euros (N2) et 700 euros (N3) ;

Madame Catherine CAUCANAS, pour une activité de vente de denrées alimentaires et de jouets pour enfants dans un chalet (8,7 m<sup>2</sup>) et terrasse (26,30 m<sup>2</sup>) situé dans le jardin du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 870 euros (N1) ; 3 904 euros (N2) et 3 910 euros (N3) ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m<sup>2</sup>) de vente de glaces et boissons fraîches sur trois points de vente fixe : un point à l'embarcadère du lac Inférieur, un point au carrefour du bout du lac, côté Pavillon Royal et un point entre les deux lacs Inférieur/Supérieur dans le bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros ;

Monsieur Julien NAVAS, président de l'Association Artistes en Herbe, pour la location d'un blockhaus (204 m<sup>2</sup>) servant de local de stockage situé au 43, avenue du Maréchal Fayolle dans le bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros ;

Madame Marine HOARAU, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>) et une terrasse (48 m<sup>2</sup>) situé dans le parc de Bagatelle – bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>), l'extension en U (28 m<sup>2</sup>) et une terrasse (70 m<sup>2</sup>) situés sur le chemin de Ceinture du lac Inférieur – bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros ;

Monsieur Hamid OUMELLIL, gérant de la SAS le chalet des Batignolles, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (25 m<sup>2</sup>, terrasse comprise) situé dans le square des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 800 euros ;

Monsieur Alain VANCOEILLIE, gérant de la SARL LES PIRATES DES BUTTES CHAUMONT, pour une activité ludique et familiale (jeux forains) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 100 euros ;

Monsieur Stéphane DAHAN, gérant de la SARL SEDAE, pour une activité ludique et familiale (manège enfantin et vente de confiseries emballées) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19<sup>ème</sup>, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros ;

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date d'exploitation de ces emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.